

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

08/02/2019

N° E19000022 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/01/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société Provence Eco Energie P5, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque Parc B au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts au lieu dit "Sablière du Grand Vallon" et la demande de permis de construire déposée par la société SASU Engie PV Sablière du Grand Vallon, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque Parc A au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu dit "Sablière du Grand Vallon", sur la commune de Sénas, ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

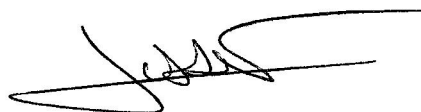
Article 1er : M. Georges Mazuy est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Georges Mazuy.

Fait à Marseille, le 08/02/2019

La 1^{ère} vice-présidente,



Muriel JOSSET